VILLE DE BENFELD

08/09/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°119/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société **COLAS France** Rue George Besse 67150 ERSTEIN agissant pour le compte du SDEA,

CONSIDERANT que les travaux de chemisage rue de Huttenheim nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – Du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026, suivant l'avancée du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Rue de Huttenheim

- Circulation et stationnement interdits, de jour comme de nuit (***sauf aux véhicules affectés au chantier, aux riverains et au gestionnaire de la voie).***
- La circulation des piétons sera préservée et l'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Une déviation sera mise en place pour tous les autres véhicules :

- Rue du Moulin – Rue Kullmann – rue du Soleil – rue du Feldgiessen (voir plan ci-joint annexé)

ARTICLE 2 – Les camions de ramassage du SMICTOM seront autorisés à circuler dans la rue avant 7h30.

ARTICLE 3 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue journellement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

Publié le : 08/09/2026 16:15 (Europe/Paris)
Par : Ville de BENFELD - Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/77592

ARTICLE 5 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Centre d'Entretien et d'Intervention de la CEA à Erstein
- Commune de Huttenheim
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur du SDEA,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM,
- Service des Transports – Région Grand Est

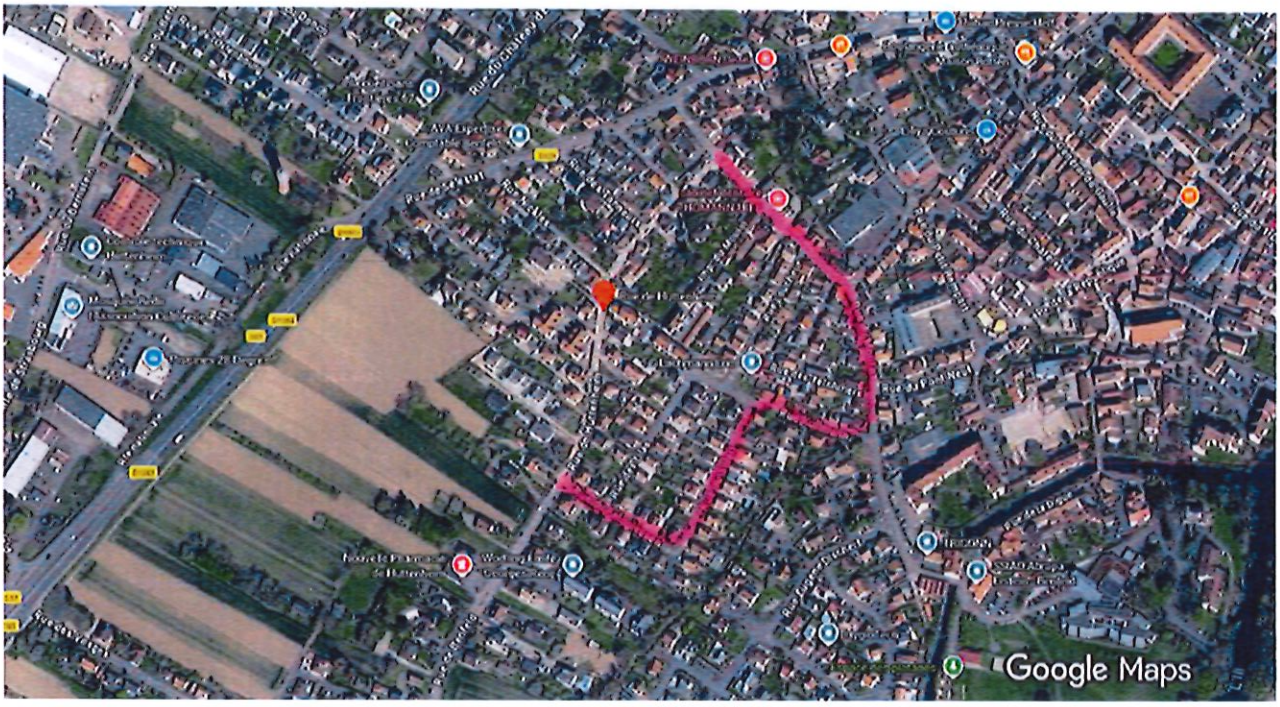
pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 08 septembre 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

ANNEXE : Travaux rue de Huttenheim

Plan de déviation



Publié le : 08/09/2026 16:15 (Europe/Paris)
Par : Ville de BENFELD - Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/77592